



Mairie de VULBENS  
Haute-Savoie

## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal Mercredi 17 février 2021 à 19h30

**Membres présents** : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Emmanuelle DESEBE, Jean-David PICON, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Fabien BENOIT, Célia DELBROUCQ, Marie-Laure BENOIT, Caroline BILLOT, Stéphane FRANCISCO.

**Absents, excusés** : Marion RIFF-MERCIER donne pouvoir à Florent BENOIT ; Cristel LIMOUSIN donne pouvoir à Fabien BENOIT.



### 1. Désignation du secrétaire de séance

Emmanuelle DESEBE est désignée en tant que secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2021 est approuvé par 17 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION.

### 3. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire

Rapporteur : Jacqueline RUAZ

L'extension du restaurant scolaire est devenue une nécessité au regard de l'augmentation constante des effectifs du groupe scolaire de Vulbens. En effet, entre les années 2021 et 2022, près de 300 logements seront livrés sur la commune. Cette augmentation des effectifs de notre cantine n'a pas été anticipé au moment de l'octroi des permis de construire lors de la précédente mandature, poussant le nouvel exécutif à agir au plus tôt.

**Considérant** cette nécessité, et après avoir mandaté le CAUE74 aux fins d'étude, Monsieur le Maire a lancé une consultation en procédure adaptée (MAPA) pour la maîtrise d'œuvre de ce chantier en date du 8 janvier 2021, publiée sur le profil acheteur de la Commune ainsi que dans le Dauphiné Libéré dans son édition de la Haute-Savoie du 13 janvier 2021.

**Considérant** qu'à la date limite de réponse, mercredi 27 janvier 2021 à 12h, deux entreprises ont déposé des plis,

**Considérant** que les candidatures étant recevables, la Direction Générale des Services a ensuite procédé à l'analyse de ces offres et ce conformément aux critères et pondérations du règlement de la consultation.

**Considérant** le résultat de l'analyse des offres la Commission d'Appel d'Offre, réunie en procédure MAPA le 15 février dernier a ainsi émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise « SARL d'Architecture Atelier C.Boidevaix » pour un montant de 50 544€ HT pour l'ensemble des étapes d'ESQ à AOR.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**Valide** la proposition d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire à l'entreprise « SARL d'Architecture Atelier C. Boidevaix » situé à 74290 ALEX pour un montant de 50 544€ HT :

- 50 544€ HT pour la tranche ferme comprenant les missions de base d'esquisse ESQ à l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie AOR
- 12 000€ HT pour la tranche optionnelle 1 comprenant l'ordonnancement pilotage et coordination OPC
- 2800€ HT pour la tranche optionnelle 2 comprenant le système de sécurité incendie SSI

**Autorise** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, le marché susmentionné ainsi que toute pièce de nature administrative, techniques ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

#### **4. Création d'une commission consultative MAPA**

Rapporteur : Madame Jacqueline RUAZ

**Considérant** que, la commission d'appel d'offres constituée par délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 n'est pas l'autorité compétente pour attribuer les marchés à procédure adaptée ;

**Considérant** qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique mentionnés à l'article 1er de l'ordonnance n° 2015-899 : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence des procédures. Ces principes permettant d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

**Considérant** qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public.

Les Commissions sont présidées de droit par le Maire les convoque dans les huit jours qui suivent leur nomination. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice- président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La composition de cette Commission respecte le principe de la représentation proportionnelle et suivant le modèle des commissions CAO, des personnalités ou un ou plusieurs agents peuvent participer en raison de leur compétence dans la matière, à savoir notamment le Directeur Général des Services.

En conséquence, il est proposé de créer une Commission Consultative Temporaire ne pouvant excéder la durée du mandat municipal en cours, désignée comme « Commission Consultative MAPA » dont la mission principale est de rendre un avis sur le choix des titulaires des marchés publics et accords-cadres au vu des rapports d'analyse des offres établis par les services.

Le Maire propose que la Commission Consultative soit constituée par les mêmes membres titulaires et suppléant que la Commission CAO à savoir :

**Madame Jacqueline RUAZ**  
**Monsieur Stéphane FRANSISCO**  
**Monsieur Daniel ZUABONI**  
**Madame Marion RIFF-MERCIER (suppléante)**  
**Monsieur Jean-David PICON (suppléant)**  
**Madame Frédérique GUILLET (suppléante)**

La commission MAPA sera convoquée pour les marchés de fourniture, services et travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 40 000€ HT. Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu et le dossier à examiner, sera transmise par voie postale ou électronique à chaque membre dans un délai de 3 jours francs au moins avant la réunion de la Commission.

Tout membre empêché d'assister à une séance de commission peut donner pouvoir à l'un de ses collègues, membre de la commission ; un même membre d'une commission ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Dans le cas où, dans une même commission, le nombre de représentants appartenant à un même groupe politique, est inférieur à 2, il sera possible à l'Élu empêché de désigner un suppléant pour le représenter au sein de cette instance. Le Maire devra avoir été informé dans un délai de 48 h avant la tenue de la séance concernée.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, le Président de séance pourra inviter également des personnalités extérieures qualifiées capables d'éclairer la Commission dans ses travaux.

Les débats ne peuvent se tenir que si la majorité des membres est présente. Ce quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Chaque séance fera l'objet d'un procès-verbal.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la création de la « Commission Consultative MAPA » telle que définie ci- dessus.

**Approuve** la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission

**Autorise** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, techniques ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19

CONTRE :

ABSTENTION :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

## **5. Intention d'achat de parcelles de l'Emplacement Réserve N°11 du PLU dans le cadre de l'aménagement de voirie et de cheminements doux pour la sécurisation de la Route de Raclaz (RD7) et accord sur le principe d'aménagement.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire explique que** la route départementale RD7 constitue un axe important générant un fort trafic pendulaire entre le bassin annecien et le Pays de Gex et que le Chemin de la Fontaine coupe en trois lieux cet axe. L'entrée du village à cet endroit précis n'est pas sécurisée ni ne gère les modes de déplacements doux.

Il rappelle au Conseil municipal que dans les 18 mois à venir, une centaine de nouveaux logements seront livrés aux abords immédiats de cet axe venant aggraver l'insécurité déjà constatée aujourd'hui et qu'il est urgent de traiter cette problématique pour la sécurité des usagers.

A ce titre, une réflexion s'est engagée au sein de la municipalité pour aménager cette route et ses abords. L'aménagement projeté fait l'objet d'une demande de subvention que l'Etat (DETR) octroi pour les aménagements de ce type.

Monsieur le Maire présente au Conseil les plans de l'aménagement projeté qui ont reçu un avis favorable de la commission Travaux en date du samedi 30 janvier 2021.

Les parcelles sont les suivantes :

B202 d'une contenance de 868m<sup>2</sup>

B1235 d'une contenance de 155m<sup>2</sup>

B194 d'une contenance de 713m<sup>2</sup>

B1067 d'une contenance de 28m<sup>2</sup>

B469 d'une contenance de 50m<sup>2</sup>

**Monsieur le Maire** explique que les propriétaires des emplacements réservés en question ont été rencontrés et sont intéressés par la vente ou l'échange de ces parcelles. A ce stade du projet, les services de l'Etat nous demandent un engagement de maîtrise foncière sur le terrain d'assiette de l'opération.

**Considérant** l'ouverture des discussions amiables avec l'ensemble des propriétaires concernés,

**Considérant** que lesdites parcelles sont grevées par des Emplacements Réservés dans le Plan Local d'Urbanisme de Vulbens approuvé par le Conseil Municipal en date du 20 mars 2019,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de valider le projet d'aménagement tel que présenté à ce stade,

**Décide** de valider l'intention d'achat de ces parcelles au prix fixé ultérieurement par les Domaines, **Autorise** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, techniques ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

## **6. Label « Terre des Jeux 2024 »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la France a été sélectionnée par le comité international olympique CIO pour accueillir les Jeux olympiques et Paralympiques de 2024.

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 a créé un label destiné aux collectivités territoriales et aux gestionnaires afin de donner une dimension territoriale à cette compétition internationale majeure. Ce label se nomme « Terre des Jeux 2024 » et vise à créer un lien entre le futur évènement et la population française en associant tous les territoires, en leur fournissant un accès privilégié à l'ensemble des informations autour des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Savoie basé à Annecy est notre interlocuteur dans ce dossier sur les 4 prochaines années.

**Considérant** l'acte de candidature effectué par la Commune de Vulbens,

**Considérant** que la session du 21 janvier 2021 propose de retenir la Commune de Vulbens dans le dispositif « Terre des jeux 2024 »

**Considérant** que Monsieur Fabien BENOIT est nommé référent avec les remerciements de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de valider et de prendre acte de l'inscription de la Commune dans ce label,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, techniques ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

## **7. Informations**

### **✓ Point sur la commission déchet et SIDEFAGE de l'intercommunalité**

Caroline BILLOT fait part de l'évolution de la loi sur le traitement des biodéchets dans les années à venir et interpelle Monsieur le Maire sur cette question. Ce dernier explique que le Bureau communautaire s'est penché sur cette question avec une étude en cours sur les moyens humains et matériels, les coûts et le calendrier. Une feuille de route doit voir le jour en lien avec les deux méthaniseurs du territoire également et sera présentée en Conseil Communautaire.

### **✓ Point sur la commission environnement**

Jean-David PICON présente l'édition 2021 de l'évènement « La nuit est belle » qui aura lieu en mai. Cet évènement permet à la biodiversité de profiter d'une nuit sans pollution lumineuse. Il rappelle que Vulbens est précurseur dans cette opération et que d'autres grandes métropoles s'y intéressent. Il est demandé aux commerçants et copropriétés de faire un effort et les services feront partir des courriers de sensibilisation à ce titre.

✓ **Prochain Bulletin Municipal et communication**

Fabien BENOIT informe le Conseil que le prochain bulletin paraîtra en avril et invite les membres à se rapprocher de lui pour intégrer des informations et thèmes dans ce prochain numéro. Un extranet a été créé pour la mise en partage des comptes-rendus et une formation est à disposition des élus qui le souhaitent pour la prise en main de cet outil.

✓ **Journée de l'environnement**

Elles devraient avoir lieu les 27 et 28 mars prochains (sous réserve des conditions sanitaires). Plusieurs stands sont prévus, réparations de vélo, de téléphones portables etc. L'Accorderie a rencontré Frédérique GUILLET et Fabien BENOIT aux fins de créer un « Repair Café », lieu de réparation des objets du quotidien et la municipalité souhaite leur attribuer un local. Les discussions sont en cours. Monsieur le Maire informe le Conseil de l'existence des Ambassadeurs pour le compostage et émet l'idée de les faire venir pour ces journées de l'environnement.

✓ **Actualisation des tarifs communaux**

Les tarifs communaux sont mis à jour dans un arrêté du Maire consultable en mairie et régissent les droits de place, le droit de voirie, de location de salle et de matériel.

**La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h30**

Les comptes rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune [www.vulbens.fr](http://www.vulbens.fr) (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG [www.cc-genevois.fr](http://www.cc-genevois.fr).

